

VILLE DE BOURG-LA-REINE (HAUTS de SEINE)

OBJET

DE LA

DÉLIBÉRATION

N° 08022023/008

REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 8 FEVRIER 2023

Approbation de la charte du territoire engagé dans la rénovation performante (FACILARENO2) NOMENCLATURE : 8.8.5

L'AN DEUX MILLE VINGT-TROIS LE 8 FEVRIER, À DIX NEUF HEURES TRENTE, les Membres composant le Conseil Municipal de la Ville de Bourg-la-Reine, dûment convoqués par voie électronique et individuellement par le Maire, le 2 février 2023, conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis au nombre de trente-et-un, sous la présidence de Monsieur DONATH, Maire, à la Salle du Conseil Municipal, à la Mairie.

ETAIENT PRESENTS :

M. DONATH, Maire, Mme SPIERS, M. MELONE, Mme LANGLAIS, M. ANCELIN, Mme SAUVEY, M. EL GHARIB, Mme LE JEAN, M. NICOLAS, Mme COURTOIS, M. KERVEILLANT, Adjoints, Mme FERNAND-DETRIE, M. RUPP, M. HOUERY, M. LACOIN, Mme BARBAUT, M. LEGENDRE, Mme DANWILY, Mme CLISSON RUSEK, Mme NED, M. GELARDIN, Mme ANDRIEUX, M. BOREL-MATHURIN, M. DEL, Mme BROUTIN, Mme COEUR-JOLY, Mme MAURICE, M. BONAZZI, M. LETTRON, Mme LEFEUVRE, M. HERTZ, Conseillers, formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de trente-cinq.

ETAIT REPRESENTEE :

Mme CORVEE-GRIMAULT par M. ANCELIN

Présents ou représentés à l'ouverture de la séance : 32

Mme AWONO, absente à l'ouverture, arrive 19 heures 36

M. HAYAR, absent à l'ouverture, arrive à 19 heures 36

M. SIMONIN, absent à l'ouverture, arrive à 20 heures 07

Secrétaire de séance : Mme CLISSON-RUSEK

Résultat du vote : Votants : 35

Pour : 29

Contre : 1 (M. LETTRON)

Abstentions : 5 (M. DEL, Mme COEUR-JOLY, Mme MAURICE, M. HERTZ, M. SIMONIN)

Le Conseil Municipal,

ENTENDU l'exposé d'Anne Sauvey, Maire-Adjointe, déléguée à la Ville durable,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal n°08022021/007 du 8 février 2021 approuvant l'adhésion de la Ville au dispositif DOREMI,

VU la charte du territoire engagé dans la rénovation performante,

VU le budget communal,

VU l'avis de la commission Urbanisme, travaux, développement durable, mobilité, numérique/innovation, sécurité en date du 31 janvier 2023,

CONSIDERANT la nécessité de déployer un dispositif de soutien en matière de rénovation performante des logements,

CONSIDERANT que, dès 2019, les villes de Bourg-la-Reine et Sceaux ont créé un forum de la rénovation énergétique annuel qui fournit aux habitants à la fois des informations pratiques délivrées par des professionnels compétents et des retours d'expériences. La Ville d'Antony a rejoint le dispositif en 2021,

CONSIDERANT qu'afin de mettre en place des actions opérationnelles, innovantes, efficaces et coordonnées pour créer une dynamique en faveur de la rénovation performante des logements, et en priorité du secteur pavillonnaire, la ville de Bourg-la-Reine a candidaté en septembre 2020 à l'Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) proposé par la Métropole du Grand Paris en partenariat avec l'entreprise solidaire Dorémi. Cet AMI vise à développer un écosystème favorable à la rénovation performante des maisons, notamment en faveur des ménages réginaburgiens les plus modestes,

CONSIDERANT que cette candidature individuelle s'intègre dans un projet global co-porté par les villes d'Antony, Bourg-la-Reine et Sceaux,

CONSIDERANT que ces trois villes représentent un bassin pertinent tant en matière d'entreprises présentes qu'en matière d'usagers désireux de s'engager en matière de rénovation énergétique,

CONSIDERANT que la candidature de la ville de Bourg-la-Reine a été retenue, la Ville s'est ainsi engagée, dans la continuité et en complémentarité de ses diverses actions en faveur de la transition énergétique, à promouvoir le dispositif Dorémi sur son territoire, en partenariat notamment avec SOLIHA,

CONSIDERANT que lors du conseil municipal du 8 février 2021, la ville a adhéré au dispositif DOREMI et a signé une convention de partenariat avec l'entreprise solidaire Dorémi,

CONSIDERANT que Dorémi, filiale de l'Institut et de l'Association négaWatt (association loi 1901 à but non lucratif) a développé le dispositif Dorémi (« Dispositif Opérationnel de Rénovation Énergétique des Maisons Individuelles »),

CONSIDERANT que ce dispositif est constitué d'une méthodologie, de procédures, de référentiels, de supports pédagogiques, d'études et de rapports, qui visent à rendre accessible la rénovation performante des maisons,

CONSIDERANT l'adhésion de la ville de Bourg-la-Reine au réseau Dorémi est, dans le cadre du programme CEE Facilaréno, fixée forfaitairement à 0,02 €/habitant HT annuellement pour la durée du programme, de la date d'engagement de la commune jusqu'à la fin du programme Facilaréno fixée au 31 décembre 2024, et permet l'accès aux services du réseau sur cette période, soit un montant annuel de 500 €TTC,

CONSIDERANT que la charte FACILARENO2 vient remplacer la convention FACILARENO pour la période 2023-2024,

Après en avoir délibéré,

Article 1 : APPROUVE la charte du territoire engagé dans la rénovation performante annexée à la présente délibération.

Article 2 : AUTORISE Monsieur le Maire, ou, à défaut, la Maire-Adjointe déléguée à la Ville durable, à la signer ainsi que tout document y afférent.

Article 3 : IMPUTE la dépense correspondante au budget communal.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

La secrétaire de séance,



Irena CLISSON-RUSEK



Le Maire,



Patrick DONATH

« La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de CERGY-PONTOISE ou d'un recours gracieux auprès de la Ville de Bourg-la-Reine, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois ».

En application de la loi
N° 82-213 du 2 Mars 1982
Le présent acte a été
déposé à la Préfecture des
Hauts-de-Seine,
le

13 FEV. 2023

Publié sur le site de la Ville, le

13 FEV. 2023